



Grille en vigueur depuis le 1er avril 2022 · vérifiée par la FSU le 30 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
10	2 289 € → 3 559 €	1 817 € → 2 825 €	24 ans 6 mois

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an 6 mois	541	465	2 289,09 €	1 816,84 €	
2e	2 ans	577	492	2 422,01 €	1 922,35 €	+105,51 €
3e	2 ans	607	515	2 535,23 €	2 012,21 €	+89,86 €
4e	2 ans	631	534	2 628,77 €	2 086,45 €	+74,24 €
5e	3 ans	660	556	2 737,07 €	2 172,41 €	+85,96 €
6e	3 ans	694	581	2 860,14 €	2 270,08 €	+97,67 €
7e	3 ans	732	610	3 002,90 €	2 383,40 €	+113,32 €
8e	4 ans	780	647	3 185,04 €	2 527,96 €	+144,56 €
9e	4 ans	824	681	3 352,42 €	2 660,80 €	+132,84 €
10e	fin de grille	880	723	3 559,17 €	2 824,90 €	+164,10 €

En résumé : du 1er au 10e échelon, le net estimé passe de 1 817 € à 2 825 €, soit 1 008 € de plus en 24 ans 6 mois.

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Concours sur titres avec épreuves, diplôme d'État de sage-femme requis, menant au grade de classe normale (pas de recrutement direct identifié).

Et après ?

Grade suivant : **sage-femme hors classe**

Sa grille se termine à 3 263 € net estimé, soit 438 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : après 8 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.